

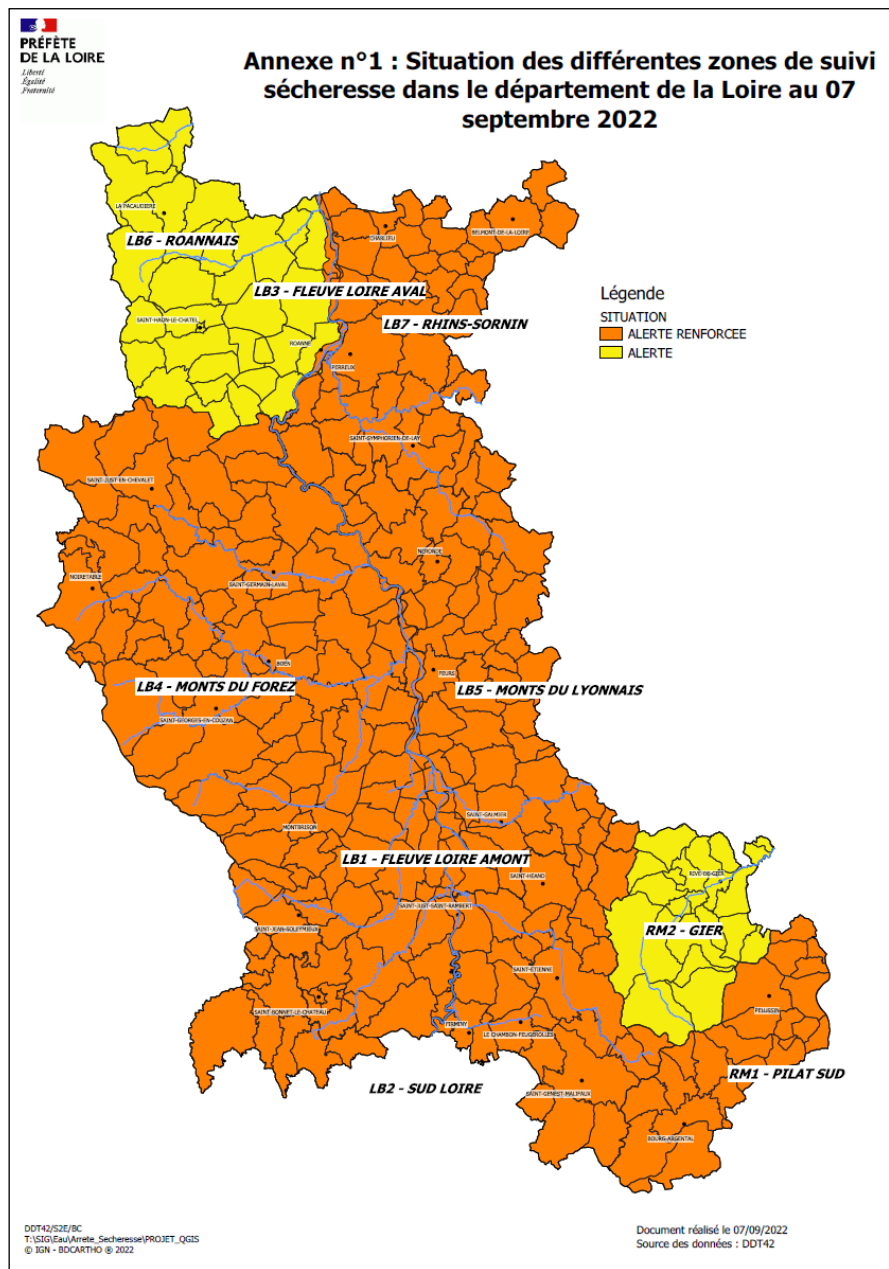


# BULLETIN D'IRRIGATION

## du 12 au 18 septembre 2022

### Situation par rapport à la sécheresse au niveau départemental

A ce jour, l'arrêté préfectoral en vigueur correspond à celui du 12 septembre 2022.



Ce bulletin a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental et des équipements de sondes tensiométriques de la Fédération des Comités de Développement.

**Contact : Didier GRIVOT**  
Chambre d'Agriculture de La Loire • Tél. 04 77 92 12 12





Pour rester informé, nous vous invitons à consulter régulièrement le site Internet des services de l'État : <https://www.loire.gouv.fr/la-secheresse-r1431.html> ou à vous rendre en mairie.

Synthèse des limitations d'usage de l'eau

Le franchissement du seuil de VIGILANCE, communiqué par voie de presse a pour objectif de sensibiliser le grand public et d'inciter à une gestion raisonnée de la ressource en eau. Il n'emporte pas de limitation des usages

Les limitations et interdictions d'usage ci-dessous s'appliquent aux utilisations d'eau provenant de la zone d'alerte (cours d'eau et nappe) sauf prélèvement dans une retenue de stockage. Les restrictions peuvent donc être différentes dans une même zone d'alerte entre l'eau issue d'un puits privé et l'eau issue d'un réseau de distribution d'eau potable dont la ressource est issue d'une retenue (voir annexes)

USAGES		ALERTE	ALERTE RENFORCEE	CRISE	
Rappels réglementaires et recommandations	Arrosages autorisés	Éviter d'arroser aux heures les plus chaudes de la journée			
	Ouvrages hydrauliques	Respect de la réglementation applicable (débit réservé)			
	Interventions en rivières	Éviter la circulation, le passage et le piétinement des animaux dans les cours d'eau			
Prélèvements en cours d'eau ou leur nappe d'accompagnement à l'amont des prises d'eau potable (hors fleuve Loire)	Servant à l'abreuvement du bétail	Autorisé			
	Servant à l'alimentation d'une pisciculture hors plans d'eau	Autorisé		Interdit	
	Autre usage	Interdit			
Usages domestiques, entretien des espaces verts et loisirs	Arrosage des pelouses	Interdit			
	Arrosage des fleurs et massifs fleuris	Interdit de 8 h à 20 h		Interdit	
	Arrosage des plantations arborées	Interdit de 10 h à 18 h		Interdit	
	Arrosage des dalles/pavés engazonnés	Interdit sauf terrain de compétition une fois par semaine		Interdit	
	Arrosage des terrains de sport	Interdit sauf greens et départs de 20 h à 8 h		Interdit	
	Arrosage des terrains de golfs	Interdit de 10 h à 18 h		Interdit sauf greens et départs de 20 h à 8 h	
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 6 h à 20 h		Interdit de 8 h à 20 h De 20 h à 8 h, uniquement par arrosage au pied des plantes	
	Alimentation de piscine privée	Interdit à partir du milieu naturel (cours d'eau, puits privés)			
Alimentation de piscine publique	Autorisé				
Lavage de véhicule	Interdit hors des stations professionnelles (sauf obligations sanitaires et techniques particulières)		Interdit (sauf obligations sanitaires particulières)		
Voirie et fontaines	Fontaines publiques non destinées à l'alimentation en eau potable	Doivent être déconnectées du réseau d'eau potable		Doivent être arrêtées.	
	Lavage des voiries	Autorisé uniquement par des moyens mécanisés			
Alimentation des plans d'eau et des biefs		Interdit hors pisciculture relevant du code de l'environnement		Interdit	
Usages industriels, artisanaux ou commerciaux		Interdits sauf ceux nécessaires aux process de fabrication et aux besoins sanitaires		Interdits sauf ceux nécessaires aux obligations de sécurité et de salubrité	
		Interdits sauf ceux nécessaires aux process de fabrication et aux besoins sanitaires		Interdits sauf ceux nécessaires aux obligations de sécurité et de salubrité	
Usages agricoles	Irrigation des prairies de graminées	interdit de 10 h à 18 h		Interdit	
	Irrigation grandes cultures (y.c. cultures dérobées)	interdit de 10 h à 18 h		Interdit	
		sans système d'irrigation localisée avec système d'irrigation localisée*			Autorisé
	Irrigation pépinières et maraîchage	interdit de 10 h à 18 h		Interdit sauf maraîchage de 20 h à 8 h	
	Abreuvement des animaux	Autorisé			
Autres	Canal de Roanne à Digoin	Débit d'entrée limité à 90 % du débit autorisé	Débit d'entrée limité à 75 % du débit autorisé	Fermeture de l'alimentation du canal	
	Canal du Forez	Débit maximum prélevable variable en fonction de la cote du barrage de Grangent et du débit de la Loire à Bas-en-Basset			
	Rejets de station d'épuration	Interdiction des opérations de maintenance non indispensables au bon fonctionnement et susceptibles d'augmenter le flux polluant			

\* goutte à goutte, diffuseur à micro-jets ou techniques équivalentes

Ce bulletin a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental et des équipements de sondes tensiométriques de la Fédération des Comités de Développement.

Contact : Didier GRIVOT  
Chambre d'Agriculture de La Loire • Tél. 04 77 92 12 12



## Situation par rapport à la sécheresse au niveau du territoire du SMIF



Par arrêté préfectoral du **8 septembre 2022**, Madame la Préfète précise les modalités d'exploitation du complexe de Grangent pour desservir le Canal et les restrictions qui s'appliquent sur le territoire du SMIF. Le débit maximal journalier de déstockage au profit du SMIF est fixé à 1.6 m3/s.

Cet arrêté temporaire est applicable jusqu'au **15 septembre 2022 inclus**.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le site de la DDT 42 ou du SMIF

<https://www.canalduforez.fr/>

Extrait de l'arrêté du 08 sept 2022 indiquant les principales restrictions :

Les restrictions imposées aux usages de l'eau déstockée par Electricité de France au profit du SMIF sont les suivantes :

- L'irrigation des prairies de graminées est interdite de 8h à 20h.
- L'arrosage des pistes pour les chevaux est interdit
- Réduction du débit de la desserte gravitaire pour ne conserver dessus que l'abreuvement du bétail.
- Les usages industriels de l'eau autres que ceux nécessaires au process de fabrication et aux besoins sanitaires sont interdits.
- L'arrosage des pelouses, massifs fleuris et fleurs est interdit
- L'arrosage des terrains de compétition de sport n'est autorisé qu'une fois par semaine.
- L'arrosage des terrains de golfs est interdit à l'exception de l'arrosage des greens et départs qui est interdit de 8h à 20h.
- Les fontaines publiques qui ne sont pas destinées à l'alimentation en eau potable doivent être arrêtées
- Le lavage des voiries doit être effectué uniquement par des moyens mécanisés
- Le remplissage, la remise à niveau, le renouvellement de l'eau des piscines privées à usage unifamilial est interdit
- L'arrosage des plantations arborées est interdit de 8h à 20h.
- L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h à 20h.
- Le lavage des véhicules hors stations professionnelles est interdit sauf pour les véhicules ayant une obligation sanitaire.
- Le prélèvement pour le remplissage ou la remise à niveau des plans d'eau y compris classés piscicultures sont autorisés. Les demandes individuelles seront formulées auprès du SMIF qui sollicitera l'avis du Syndicat Agricole des Propriétaires et Exploitants d'étangs du Forez et du Roannais. Le SAPEEF s'engage à produire une synthèse des demandes.



## ETP de la semaine dernière à Andrézieux Bouthéon

L'ETP de la semaine du 05/09/2022					au	11/09/2022		=	26.8 mm
05 sept	06 sept	07 sept	08 sept	09 sept		10 sept	11 sept		
5.4 mm	4.4 mm	2.8 mm	3.7 mm	4.1 mm		3.3 mm	3.1 mm		

## Météo à venir (d'après le site Plein Champ)

Plaine du Forez - commune de Feurs

	<	Lun 12	Mar 13	Mer 14	Jeu 15	Ven 16	>
Température min à 2 m (°C)	?	11	18	16	15	11	
Température max à 2 m (°C)	?	31	31	24	25	19	
Précipitations (mm)	?	0	1,4	7,7	3,4	0,1	
Précipitations max (mm)	?	0	7,6	33,8	7,9	0,3	
Risque de précipitations (%)	?	2	31	51	39	18	
Direction du vent à 10 m	?	SE	S	S	NO	N	
Vitesse du vent à 2 m (km/h)	?	7	10	9	6	8	
Rafales max à 2 m (km/h)	?	22	27	27	25	26	
Évapotranspiration (mm)	?	3,3	2,4	1,7	2	1,9	



## Besoin en eau des cultures (du 12 au 18 septembre)

Pour les besoins en irrigation, intégrer l'état de la réserve en eau de votre sol et déduire les précipitations efficaces des valeurs ci dessous :

CULTURES	Stade végétatif	Besoins en eau des cultures (en mm)
LUZERNE	Tous stades	20
MAIS	De 10-12 à 1 mois après floraison	23
SOJA	Grossissement des graines	20
	Ensuite jusqu'à maturité	16
LAITUE	Début de croissance	10
	Grossissement des pommes	14
CAROTTE	Grossissement	14
	Plantation à floraison 3eme bouquet	8
TOMATE	Récolte	10
HARICOT	Début floraison	16
	Début récolte	20
FRAISIER	Pleine floraison	14
	Grossissement du fruit	18
	Pendant récolte et après	16
FRAMBOISIER	Grossissement du fruit	18
	Récolte	20
ABRICOTIER	Après récolte	8
PECHER	Récolte	12
CERISIER (Adulte)	Après récolte	8
POMMIER POIRIER	Juillet à récolte	18



## Conduite à tenir pour l'IRRIGATION :

*La réduction des températures quotidiennes (minimum et maximum) fait que la demande climatique caractérisée par l'évapotranspiration (=ETP) baisse également (prévision pour la semaine à venir : environ 20 mm).*

*Les orages relevés la semaine dernière ont pu être localement violents (grêle) et apporter des cumuls significatifs (60 mm et plus). Avec des pluies cumulées supérieures à 30 mm, l'irrigation n'est pas à l'ordre du jour cette semaine. Dans le cas contraire, l'irrigation est justifiée.*

*Une nouvelle tendance orageuse est annoncée à partir de mardi en fin de journée et principalement mercredi.*

*La décision d'irriguer est prise, après avoir évalué le niveau de remplissage de la réserve utile de son sol*

*Au regard des prévisions météorologiques pour la semaine, le besoin en eau quotidien d'un maïs ou d'une prairie est d'environ 3.5 mm/jour,*

*Ainsi, au-delà de 10 mm de pluie : retarder l'irrigation d'un jour par tranche de 3.5 mm.*

Nous vous proposons, de vous transmettre directement sur votre messagerie internet, le présent bulletin d'irrigation. Dès le début de semaine, vous disposerez : des besoins en eau des cultures pour la semaine à venir, de préconisations techniques, d'informations réglementaires...

Pour cela, merci de transmettre votre adresse mail à :

**[didier.grivot@loire.chambagri.fr](mailto:didier.grivot@loire.chambagri.fr)**

**Bulletin rédigé par Didier GRIVOT.**

*Ce bulletin a bénéficié de l'aide du Conseil Départemental et des équipements de sondes tensiométriques de la Fédération des Comités de Développement.*

**Contact : Didier GRIVOT**  
Chambre d'Agriculture de La Loire • Tél. 04 77 92 12 12



**Loire**  
LE DÉPARTEMENT



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural»

